

Sujet : [INTERNET] Avis consultatif Enedis N°PC04517924Y0011

De : > cen-are (par Internet, dépôt prvs=18077da94=samira.montella@enedis.fr) <cen-are@enedis.fr>

Date : 02/04/2025 à 08:11

Pour : "pascale.besnard@loiret.gouv.fr" <pascale.besnard@loiret.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de consultation, veuillez trouver ci-joint l'avis d'Enedis.

Cordialement

Votre conseiller clientèle distributeur



CELLULE CU-AU

Agence Raccordement Marché Grand Public

Direction Régionale Centre Val de Loire
336 Boulevard Duhamel du Monceau – 45160
Olivet
cen-are@enedis.fr

En dehors des heures de travail, ce message n'appelle pas de prise de connaissance ni de traitement immédiat.

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.

— Pièces jointes : —

enedis vous informe_platau.pdf	164 Ko
COURRIER PC04517924Y0011.pdf	163 Ko

Enedis - Cellule AU - CU

DDT
131 FAUBOURG BANNIER
45000 ORLEANS

Téléphone : 0970 831 970
Télécopie : 0247766155
Courriel : cen-are@enedis.fr
Interlocuteur : MONTELLA Samira

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

OLIVET, le 02/04/2025

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC04517924Y0011
Adresse : PLAINES DES GACHETIERES
PLAINES DES GACHETIERES
45740 LAILLY-EN-VAL
Référence cadastrale : Section B , Parcelle n° 145-146
Nom du demandeur : BRUNET GUILLAUME

Nous vous informons que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, la contribution au coût du branchement et de l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension¹ nécessaires à la réalisation d'un projet de production d'énergie est à la charge du Demandeur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Votre conseiller

¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.